

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1- Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales de vente et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

## 2- Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité d'un mois, sauf contre indications sur devis, à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

## 3- Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai d'un mois des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

## 4- Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelable par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

## 5-Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. A défaut, les travaux seront réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé, en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générales de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

## 6- Prix

Notre taux horaire est de 70€/h, toute heure commencée est due. Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Dans le cas de modification des charges imposée par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

## 7- Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou une partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

## 8- Condition de règlement.

Le règlement des factures se fait à réception celles-ci.

## 9-Assurance de responsabilité professionnelle et décennale

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle et décennale chez la compagnie d'assurance MAAF Assurances située 9, rue David d'Angers – 49130 Les-Ponts-de-Cé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur toute la France.

## 10- Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

## 11- Délai de paiement

Nos factures sont payables comptant à réception de celle-ci, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit, l'application de pénalités de retard égale au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 15 points sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, conformément à l'article L.446-10 du Code de Commerce, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un rappel ou une mise en demeure de payer au préalable, et ce, à compter du jour suivant la date de règlement prévue. De convention expresse, le retard de paiement donnera également lieu à l'application, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 15 % du montant des sommes dues, en principal, à titre de cause pénale. Toute facture impayée à son échéance, en totalité ou en partie, pourra être recouvrée par voie judiciaire.

Si le client est un professionnel : Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 12- Clause de réserve de propriété

L'entreprise reste propriétaire du matériel installé et/ou vendu jusqu'au parfait paiement de la facture.

## 13- Délai de rétractation (en cas de contact conclu hors établissement)

Le client bénéficie, dans le cas prévu par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. Dans les cas précipités, pour faciliter l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est joint au présent devis.

## 14- Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation

Médiateur certifié

médiateurcapebpd@mediateurconsommation.fr

<http://capebpd.mediateurconsommation.fr/>

1, Allée des Camélias – 44500 LA BAULE

## 15-Données personnelle (RGPD)

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à serrurerie.femenias@gmail.com

## 16- Autorisation de photographies

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies lors de la réalisation du chantier et à en faire usage, notamment pour promouvoir son image et son savoir-faire. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, son site internet, ses plaquettes commerciales, et lors de réponses à des appels d'offres publics ou privé.